

## RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme Informatif. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un certificat d'urbanisme tacite.

**Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services ou est soumis à d'autres réglementations...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois suivant votre demande, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

**Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, votre certificat d'urbanisme sera tacite mais uniquement sur les dispositions d'urbanisme, les limites administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.**

- **Attention : le certificat d'urbanisme n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après la date de dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du certificat (tacite ou accordé), l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme n° **CU 84082 24 C0008**

déposé à la mairie le : **15/04/2024**

par : SAS PENEY et S. CHARTON NOTAIRES ASSOCIES

pour un projet situé : Rue de la mairie AP 657

MORMOIRON

fera l'objet d'un certificat d'urbanisme tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date

2) Le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande

Cachet de la mairie :

**Délais et voies de recours :** le certificat d'urbanisme peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour de certificat tacite ou accordé.

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire du certificat d'urbanisme.

**Le certificat d'urbanisme est délivré sous réserve du droit des tiers :** il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le certificat d'urbanisme respecte les règles d'urbanisme.